

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 09 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 03 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à Mme CHRETIEN Stéphanie.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14 modifié, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez, après une procédure de délégation de service public.

Sont assurés, au titre de ce contrat, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Un nouveau contrat a pris effet le 1er janvier 2023, qui se terminera le 31 décembre 2026.

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un programme d'actions en lien avec le schéma directeur d'assainissement a été mis en place.

Le critère de conformité choisi par la collectivité est un rejet temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux collectés par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ce qui signifie que la collectivité est « autorisée » à rejeter au maximum 5 % de la totalité des volumes collectés (effluents bruts non traités) vers le milieu naturel en cas de fortes précipitations. Chaque débordement doit faire l'objet d'un justificatif qui est pris en compte pour la conformité du système.

A noter que les temps de pluie sont comptabilisés à partir d'une pluviométrie supérieure à 2mm.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2023 du service assainissement :

Inondations :

En 2023, une forte pluviométrie a provoqué des inondations sur tout le territoire, particulièrement entre novembre 2023 et février 2024. Les précipitations intenses ont saturé les sols et fait monter les cours d'eau à des niveaux records, dépassant ceux de 2002. Les infrastructures d'assainissement, comme les réseaux de collecte et les stations d'épuration, ont été rapidement saturées, entraînant des arrêts d'installations et un fonctionnement continu des équipements de pompage et d'aération.

En réponse à cette situation d'urgence, les délégataires urbains et ruraux ont maintenu un dispositif d'astreinte exceptionnel, avec des groupes électrogènes et camions hydrocureurs pour assurer la continuité du service. Les autorités, notamment la Police de l'Eau et l'Agence de l'eau, ont été régulièrement informées.

Ces événements ont souligné l'importance de poursuivre les travaux de déconnexion des eaux pluviales et de réhabilitation des réseaux de collecte.

Nouveau contrat de DSP :

En aout 2023, une consultation a été lancée afin de renouveler le futur contrat assainissement de délégation de service public.

Pour ce nouvel engagement, les élus des territoires de la CAPSO ont souhaité confier cette compétence à 1 seul délégataire dont l'objectif est d'atteindre une harmonisation de la tarification.

A l'issue de l'examen des offres et après plusieurs phases de négociation, il a été décidé d'accorder à Véolia la gestion du périmètre assainissement (urbain et rural) lors du conseil communautaire du 27/06/2024. Le futur contrat s'établira sur une durée de 6 années (31/12/2030). Il débutera à compter du 1er janvier 2025 (intégration du périmètre urbain) puis intégrera le secteur rural à partir du 1er janvier 2027.

En attendant la mise en place progressive de ce nouveau contrat, les objectifs relatifs sur les 2 périmètres se poursuivent.

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'eau) :

L'action de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, visant à réduire et à supprimer progressivement les rejets de substances dangereuses dans les milieux aquatiques. Depuis 2002, une première campagne nationale de prélèvements a été menée dans environ 3000 établissements pour identifier les principaux émetteurs de ces substances et mettre en place des mesures de réduction.

L'INERIS a contribué à la gestion des résultats et à l'élaboration d'une synthèse nationale. Suite à cette campagne, des circulaires spécifiques ont été établies pour les ICPE en 2009 et les STEU en 2010. De nouvelles campagnes de mesure ont été réalisées en 2023 et 2024, notamment sur les stations d'épuration de ST OMER, ARQUES, et AIRE-SUR-LA-LYS. Une réunion de présentation des résultats est prévue pour l'automne 2024 avec l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau.

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires - Périmètre SUEZ (AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTEDE) :

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 757	13 948
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	337	406,50
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	/	3,4802
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0

P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	4,25
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	/	3,12%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,79	0

Les tarifs de l'assainissement

	Aire-sur-la-Lys	
Facture type en €	au 01/01/2023	au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0 €	0 €
Part proportionnelle	120,00 €	114,00 €
Montant HT/120 m3	120,00 €	114,00 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	31,36 €	32,76 €
Part proportionnelle	210,84 €	207,56 €
Montant HT/120 m3	242,20 €	240,32 €
Taxes et redevances		
TVA	38,76 €	38,10 €
Agence de l'eau	24,00 €	25,20 €
VNF	1,38 €	1,38 €
Total	436,34 €	419,00 €
Evolution	-1,72 %	

Les évolutions de tarifs sont dues à l'intégration d'un nouvel avenant (Avenant 11) ainsi qu'à l'évolution contractuelle pour le service urbain, et à la négociation d'un nouveau contrat pour les secteurs d'Aire sur la Lys et d'Eperlecques.

La nouvelle délégation de service public concernant les secteurs actuels gérés par Suez, s'est attachée à une harmonisation des tarifs en fin de contrat, soit 2026.

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2023 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2023 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution.

Au cours de l'année 2023, ont été réalisés :

- 268 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 228 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 64% sont non conformes ;
- 96 contrôles de conception ;
- 61 contrôles d'exécution.
- 267 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2023 ;

ARTICLE 2 - DE DECIDER de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 - DE DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

